

# **CONSULTATION DE MAITRISE D ŒUVRE**

## **REGLEMENT DE LA CONSULTATION**

### **MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE**

Objet du marché : Marché de maîtrise d'œuvre concernant l'aménagement d'une Maison de santé à la Chapelaude

Maître d'ouvrage :

Communauté de Communes du Pays d'Huriel  
Adresse : 6 rue des Calaubys  
03 380 HURIEL

Date limite de réception des offres : 12 juillet 2016  
Heure limite de réception des offres : 12h

## **Article 1 : Objet de la consultation**

1.1 Nature et consistance de l'ouvrage à réaliser, planning prévisionnel :

a-Caractéristiques techniques :

Mission de maîtrise d'œuvre concernant l'aménagement d'une Maison de Santé pluridisciplinaire à La Chapelaude

b-Lieu d'exécution : commune de la Chapelaude

c-Enveloppe prévisionnelle des travaux : 355 000€ HT

d-Planning prévisionnel :

Le calendrier prévisionnel d'exécution prévoit :

1<sup>ère</sup> phase : choix du maître d'œuvre :

→ juillet 2016

2<sup>ème</sup> phase : étude du projet- DCE-permis de construire

→juillet à décembre 2016

3<sup>ème</sup> phase : appel d'offres

→janvier à mars 2017

4<sup>ème</sup> phase : travaux

→début : à partir d'avril 2017

→livraison : à partir de janvier 2018

1-2 Contenu de la mission envisagée

ESQ : esquisse

AVP : avant projet sommaire

PRO : études de projet

ACT : assistance pour la passation du ou des contrats de travaux

VISA : Visa des pièces techniques fournies par l'entreprise

DET : Direction d'exécution des contrats de travaux

AOR : Assistance lors des opérations de réception et pendant la période de garantie du parfait achèvement.

1-3 Composition de l'équipe de maîtrise d'œuvre

1 architecte

1 BET structure

1 BET énergie et fluides

## **Article 2- organisation de la consultation**

2-1 Les propositions seront analysées sur la base : des compétences justifiées par tout moyen (références, certificats...), le montant de l'offre et la valeur technique appréciée au vu de la note méthodologique selon les critères définis à l'article 5 ci-après.

2-2 Module de dévolution : marché unique

Il n'est pas prévu de décomposition en lots. Un seul marché sera donc passé pour la réalisation des prestations indiquées à l'article 1.2 ci-dessus.

Le marché sera conclu soit en « entreprise » générale soit en « entreprises » groupées conjointes le mandataire du groupement étant solidaire de l'ensemble des co-traitants.

Dans le cas d'un groupement :

La décomposition chiffrée entre co-traitants, par éléments de mission, sera fournie obligatoirement.

2-3 Modalités de publicité :

Site de la Communauté de Communes cc-pays-huriel.com  
Plateforme Klekoon

## **Article 3-Contenu et retrait du dossier de consultation**

3-1 Contenu du dossier de consultation :

Les documents suivants constituent le dossier de consultation :

- règlement de consultation
- note explicative du projet

L'acte d'engagement est à fournir par le cabinet d'architecture.

3-2 Retrait du dossier de consultation

Le dossier de consultation peut être obtenu gratuitement auprès de la Communauté de Communes ou téléchargé sur son site ( cc-pays-huriel.com)

3-3 Informations techniques en cours d'élaboration des propositions :

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de l'élaboration de leur proposition, les candidats devront faire parvenir avant la date limite de remise des offres, une demande écrite (courrier, courriel, fax) à :

Communauté de Communes du Pays d'Huriel  
6 rue des Calaubys

03 380 Huriel  
Email : [pays.huriel@wanadoo.fr](mailto:pays.huriel@wanadoo.fr)  
Fax : 04 70 28 64 62

Il ne sera répondu à aucune demande de renseignement téléphonique.

#### **Article 4-Documents à produire par les candidats :**

4-1 Les documents suivants constituant la proposition seront soumis à la Communauté de Communes du Pays d'Huriel par chaque candidat ou membres de l'équipe candidate au cas de groupement :

- lettre de candidature ou DCI
- les renseignements relatifs à l'art 44 et 45 ou DC2
- les moyens en personnel
- attestation d'assurance en cours de validité
- le projet de marché comprenant l'acte d'engagement à compléter, dater et signer.
- une note méthodologique dans laquelle seront abordés les points suivants :
  - méthodologie de déroulement des missions
  - références
  - tout élément que le candidat jugerait opportun de porter à connaissance en appui de sa candidature.

4-2 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de réception des offres de prix.

#### **Article 5- Critères d'attribution**

Le maître de l'ouvrage choisira l'attributaire du marché sur la base des critères de sélection pondérés suivants :

- compétences au vu des justificatifs fournis par le candidat.....35%
- prix.....40%
- valeur technique au vu de la note méthodologique produite.....25%

#### **Article 6- Conditions d'envoi des propositions**

Les propositions devront être remises, sous forme de papier, dans une enveloppe cachetée, contre récépissé au secrétariat de la Communauté de Communes du Pays d'Huriel, avant les jours et heures inscrits sur la première page du présent règlement de consultation. Si elles sont

envoyées par la poste, elles devront l'être à cette même adresse, par pli recommandé avec avis de réception postal, et parvenir à destination avant ces mêmes dates et heures limites.

Les plis qui seraient remis, ou dont l'avis de réception serait délivré après les dates et heures limites fixées ci-dessus, ainsi que ceux sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus : ils seront renvoyés à leurs auteurs.

Les plis seront envoyés ou remis à l'adresse suivante et porteront les mentions suivantes :

<p>Monsieur le Président Communauté de Communes du Pays d'Huriel 6 rue des Calaubys 03 380 Huriel Portant la mention : « <b>consultation pour maîtrise d'œuvre : construction d'une Maison de Santé à La Chapelaude - Ne pas ouvrir</b> »</p>
---

### **Article 7-Attribution du marché**

Le marché sera attribué par le Conseil Communautaire.

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra produire dans un délai de 8 jours à compter de la demande du maître d'ouvrage les documents prévus à l'article 46 du Code des Marchés Publics

A Huriel

le :

Le Maître d'ouvrage

## NOTE EXPLICATIVE DU PROJET

**Le contexte :** La Communauté de Communes a connu depuis 2010 le départ ou la cessation d'activités de 5 médecins généralistes, un dentiste et une pharmacie ce qui a entraîné en juin 2014 le classement du bassin de santé d'Huriel par l'ARS en zone caractérisée « par une offre de soins insuffisante ou des difficultés d'accès aux soins ».

Face à la dégradation de l'offre médicale sur le territoire, les professionnels de santé se sont regroupés au sein d'une association « Pays d'Huriel Santé » en janvier 2015. L'objectif était de repenser l'organisation du travail afin de rendre le territoire plus attractif auprès des jeunes professionnels de santé.

Le travail a débouché sur le projet de construction de 2 Maisons de Santé, l'une à Huriel et l'autre à La Chapelaude, les 2 unités collaborant ensemble pour une meilleure organisation et lisibilité de l'offre de santé.

En 2015 les 2 projets ont été soumis au Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Huriel qui a décidé de prendre la compétence et d'assurer la maîtrise d'ouvrage des 2 projets.

Dans le même temps les services de l'ARS ont délégué le cabinet EQR qui a effectué une première étude immobilière des 2 projets. L'ARS a par ailleurs labellisé les 2 projets en avril 2016.

### Caractéristiques de la Maison de santé de La Chapelaude

Il s'agit d'un bâtiment neuf abritant la future Maison de Santé pluridisciplinaire (regroupant 3 professionnels de santé) qui s'articule autour de deux types de locaux :

- les locaux « en propre » des professionnels
- les locaux communs et partagés

#### - Destination des locaux

Ces locaux pourront accueillir :

- 2 cabinets de médecins généralistes : 2 cabinets de 25m<sup>2</sup> avec point d'eau et coin bureau.
- un cabinet paramédical : 25 m<sup>2</sup>

-des espaces communs (secrétariat, salle d'attente sanitaires, tisanerie etc) d'une surface estimée à 123m<sup>2</sup>

La surface totale du bâtiment du bâtiment est estimée à 198m<sup>2</sup> sur un terrain plat.

Les performances énergétiques devront être conformes à la législation en vigueur.